

Compte rendu de séance

Séance du 31 Juillet 2023

L' an 2023 et le 31 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mme BATY Karine, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CAILLER Gaëlle à Mme BATY Karine, CALLOC'H Marlène à Mme LECLERC Claudine, MAROLLEAU Bernadette à M. DE BECDELIEVRE Jacques, M. BERGER Damien à M. RICHARD Christian

Excusé(s) : Mme FRUCHON Magaly

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 25/07/2023

Date d'affichage : 25/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BATY Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adressage : dénomination du CR n°55 et CR n°81 de la Thibaudière au Petit Travezay - 2023/40
Richelais Jeunesse Sportive : demande de subvention - 2023/41
Budget Commune : Admission en non-valeur - 2023/42
Personnel : Indemnité stagiaire - 2023/43
Travaux de voirie 2023 : choix de l'entreprise - 2023/44

DELIBERATIONS :

**Adressage : dénomination du CR n°55 et CR n°81 de la Thibaudière au Petit Travezay
réf : 2023/40**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une voie n'a pas été renommée lors de la dernière séance de l'opération d'adressage et qu'il faut délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

D'ADOPTER la dénomination suivante (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

- **Lieu-dit "La Thibaudière":**

1. CR n°55 : La voie libellée "Chemin du Moulin du Gué aux Moines à la Thibaudière" est renommée en "**Route de la Tourelle**", en partant du carrefour D20/CR55 jusqu'au carrefour CR55/CR81, sans modification du numéro de voirie et sans modification géométrique.

2. CR n°81 : La voie libellée "Chemin de la Thibaudière au Petit Travezay" est renommée en "**Route de la Tourelle**", en partant du carrefour CR55/CR81 jusqu'au carrefour du CR81/VC n°5 commune de Courcoué, sans modification du numéro de voirie et sans modification géométrique.

Richelais Jeunesse Sportive : demande de subvention
réf : 2023/41

Madame Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Richelais Jeunesse Sportive pour un montant de 50€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 50€ à l'Association Richelais Jeunesse Sportive.

Budget Commune : Admission en non-valeur
réf : 2023/42

A la demande du SGC de Chinon, Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'état des créances d'admission en non-valeur concernant un arriéré de loyers (logement 21 bis rue principale) pour la somme de 5 469.01€ suite à des poursuites sans effet.
Cette somme a été provisionnée de façon à pouvoir absorber cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur d'un montant de 5 469.01€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer l'écriture comptable au compte 6541 du BP 2023.

Personnel : Indemnité stagiaire
réf : 2023/43

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Commune de Braslou,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Madame le Maire , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois pour un montant de **150€**.

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de voirie 2023 : choix de l'entreprise réf : 2023/44

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de voirie 2023, un à l'entreprise VERNAT TP et l'autre à l'entreprise COLAS de Châtellerault.

Elle présente l'étude effectuée pour chaque devis et propose d'accepter l'offre de l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier les travaux à l'entreprise COLAS et de réaliser les travaux suivants :
 - La Chapelle : 13 136.60€ H.T,
 - Impasse du Porche : 7 635.95€ H.T,
 - La Valigon (2) : 20 339.50€ H.T.
 - Impasse de la Valigon : 4 735.75€ H.T.
 - **Total de 45 847.80€ H.T. soit 55 017.36€ T.T.C.**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis.

Informations et questions diverses :

- Points sur les différents programmes en cours :
 - **Opération 108 (Aménagement bourg, 3eme T, 2eme opé)** : pose des prises à réaliser, en attente des mémoires du SIEIL,
 - **Opération 109 (Défense Incendie)** : 1ère partie terminée, solde subvention DETR à venir, toujours en recherche de terrains, en attente de réponse (2ème partie),
 - **Opération 111 (Eclairage Stade)** : pas de réponse de la DETR, demande FFF soumise à la ligue pour validation,

- Adressage : choix des couleurs (plaques de rues et numéros de maison en bordeaux pour le bourg et en bleu pour la campagne), plaque pochoir retenue mais diverses précisions sont à demander au fournisseur,

- Site internet : attendons feu vert de M Guez pour mise à jour,

- CC-TVV : informations sur derniers conseils communautaires (redevance OM, tarif transport),

- Déploiement des Energies Renouvelables : loi de mars 2023 à étudier et réfléchir,

- Demande de subvention "Archers du Cardinal" : sans suite,

- Assises Régionales du Cadre de Vie de l'Embellissement des Communes : Mercredi 27 et jeudi 28 septembre à Joué-Les-Tours,

- Remerciements obsèques de M Martin,

- Véhicules non roulants stationnés rue Neuve : difficile d'agir du fait qu'ils sont assurés, immatriculés et pas sur le domaine public,

- Rapport d'activité 2022 du PNR à disposition,

- Bulletins de la CC-TVV à distribuer.

Séance levée à: 20:20

La secrétaire,
BATY Karine

En mairie, le 03/08/2023
Le Maire
Claudine LECLERC